

MAIRIE DE BRUGUIERESPlace de la République
31150 BRUGUIERES**RETRAIT GRACIEUX
D'UNE DECISION DE NON OPPOSITION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE****Demande déposée le 29/09/2025 - Dossier complet le 29/09/2025****N° DP 031 091 25 00121**Par : **EDF SOLUTIONS SOLAIRES**Demeurant à : **12 rue isaac newton agence EDF ENR 31830
PLAISANCE DU TOUCH**Représenté par : **POLASTRON**

Pour :

Sur un terrain sis à : **2 Rue des Edelweiss 31150 BRUGUIERES**Surface de plancher : m²

Nombre de logements :

Nombre de bâtiments :

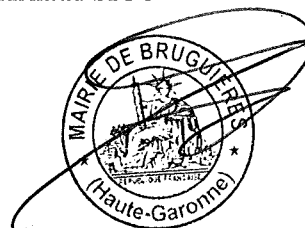
Destination :

LE MAIRE DE LA VILLE DE BRUGUIERES

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.111-2, R.111-4, R.111-25 à R.111-27, R.421-1 et suivants,

Vu la Déclaration préalable **DP 031 091 25 00121** délivrée le 30/09/25,

Vu la demande de retrait en date du 25/10/2025 réceptionnée en date du 25/10/2025, par laquelle la société EDF SOLUTIONS SOLAIRES déclare ne pas donner suite au projet,

ARRETE**ARTICLE UNIQUE** : La Déclaration préalable **DP 031 091 25 00121** délivrée le 30/09/25 **EST RETIRÉE**.**BRUGUIERES, le 27 octobre 2025****Le Maire,
Arnaud SIGU**La présente décision et le dossier annexé ont été transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales **ce jour**.**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT****- DROIT DE PREEMPTION** : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le bien concerné par les travaux autorisés est situé dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain.**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier à M. le président du Tribunal administratif de Toulouse, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 7, soit par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à M. le Maire de la commune.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux, et selon les mêmes modalités fixées ci-dessus.



